

Commune de FAVERNEY

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Séance 9 mars 2026 à 19H15

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	12
Excusés	0
Absents	2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date de convocation
23/02/2026

Excusés : / Absents : Pauline GRISEZ, Lydie PEREUR,

Date d’affichage
10/03/2026

Secrétaire : Clotilde MULOT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l’ordre du jour :

- Informations
- Délégations du Maire
- Vote des budgets 2026
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 février 2026.

INFORMATIONS

- *M. le Maire informe les membres du conseil municipal :*
 - de la naissance de Elio PRADELLES le 27 février 2026
 - de la naissance de Carla ROY le 03 mars 2026.
- Félicitations aux parents.*
 - du décès de Mme Marcelle CARDOT le 19 février, Mme Eveline JACQUES le 27 février et M. Claude PARISOT le 28 février 2026.
- Sincères condoléances aux familles.*

- M. le Maire annonce les différentes manifestations qui se dérouleront prochainement à Faverney :
- dimanche 15 mars : élections municipales à la salle des fêtes de Faverney.

L'Arrêté Préfectoral n°70-2026-02-27-00014 confirme le changement temporaire du lieu de vote pour les élections municipales en raison du dégât des eaux de la salle des mariages.

- samedi 28 mars 2026 à 20h : concert organisé par l'association AECA à la salle des fêtes, musique actuelle, chansons françaises, rock celtique avec les groupes : Aliens, Duod'A

- Une cérémonie a été organisée le 24 février 2026 par la commune pour célébrer les 100 ans de M. André NAUDET.

- Le carnaval « voyage dans le temps » organisé par France Services Terres de Saône le 7 mars est un succès. Félicitations aux organisateurs.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de biens sans maître a été lancée pour l'immeuble 4-6 rue Buffon. Le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour se faire connaître.

- Monsieur le Maire confirme le dépôt de plainte suite au massacre des 3 haies communales bordant le chemin dit de la Vieille Route de Menoux.

- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la 63^{ème} réunion du conseil municipal pendant le mandat et remercie l'ensemble des membres du conseil pour leur assiduité, leur sérieux et leur engagement.

DELEGATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Du 10 février 2026 au 9 mars 2026, M. François LAURENT, Maire, a pris la décision suivante par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

📍 La vente de l'immeuble cadastré AB 304 d'une superficie de 134 m².

DELIBERATIONS

2026-10 : Vote du budget général 2026 et approbation de la fongibilité des crédits

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2024 et que consécutivement au passage à la nomenclature M57, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget général 2026,



Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré à l’unanimité, les membres du conseil municipal de la commune de FAVERNEY décident :

- D’APPROUVER le budget 2026 qui se décompose ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	76 800,00	68 997,43
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	194 400,00	8 300,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 193 902,57
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		271 200,00	271 200,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 369 137,20	961 032,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 408 105,20
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 369 137,20	1 369 137,20
TOTAL DU BUDGET (4)		1 640 337,20	1 640 337,20

- D'AUTORISER le Maire à procéder pour l’exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2026-11 : Vote du budget eau et assainissement 2026 et approbation de la fongibilité des crédits

M. le Maire rappelle à l’assemblée que le budget est voté en nomenclature M57 depuis l’exercice 2024 et que consécutivement au passage à la nomenclature M57, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu’il y a lieu de procéder au vote du budget eau et assainissement 2026,



Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal de la commune de FAVERNEY décident :

- D'APPROUVER le budget eau et assainissement 2026 qui se décompose ainsi :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	171 761,65142 500,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,000,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)(si excédent)0,0029 261,65
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	171 761,65171 761,65
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	100 100,00128 660,05
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	10 000,000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)(si solde positif)18 560,050,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	128 660,05128 660,05
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	300 421,70300 421,70



- D'AUTORISER le Maire à procéder pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2026-12 : Vote du budget lotissement 2026 et approbation de la fongibilité des crédits

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2024 et que consécutivement au passage à la nomenclature M57, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget lotissement 2026,
Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal de la commune de FAVERNEY décident :

- D'APPROUVER le budget lotissement 2026 qui se décompose ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	200 000,00	430 451,75
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 230 451,75	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
Total de la section d'investissement (2)		430 451,75	430 451,75
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	609 945,35	376 257,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 233 688,35
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		609 945,35	609 945,35
TOTAL DU BUDGET (4)		1 040 397,10	1 040 397,10



- D'AUTORISER le Maire à procéder pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire a reçu, ce vendredi 6 mars, M. Jean-François SIMON, Président de l'ASPTT Vesoul Pusy Epenoux, qui souhaiterait développer l'activité padel à Faverney pour la rentrée 2026-2027 et a demandé si la commune disposait d'un espace adapté. Le Maire propose de réfléchir à cette sollicitation. En outre M. SIMON précise qu'il y a 30 adhérents pour l'activité tennis à Faverney et il souhaiterait en avoir une vingtaine de plus.
- Jérôme Cholley précise qu'il faudra envisager la pose d'un aqueduc dans la coupe 12 de la forêt communale afin de faciliter l'exploitation des bois à l'hiver 2027. Il est chargé de demander un devis.

Le Maire,
François LAURENT.



Commune de Faverney – Année 2026
Réunion du Conseil Municipal

